

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES RD14E1 ET RD141 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'ARVERT

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 21 mars 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-03-21-45**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 21 mars 2025 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3213-3,

Considérant la convention-cadre du 26 septembre 2022 relative à la participation financière des Communes d'Arvert et d'Etaules aux travaux d'aménagement de traverse des Routes Départementales n° 141 et n° 14^{E1} et notamment son article 5 concernant l'accord de principe des signataires sur le reclassement de ces voies après travaux,

Considérant que les Routes Départementales n° 141, du PR2+651 au PR2+1545 et n° 14^{E1}, du PR2+1010 au PR3+664, pour un linéaire de 1767 ml dans la commune d'Arvert ont fait l'objet de travaux d'aménagement de traverse réceptionnés le 7 juillet 2023,

Considérant que l'accord de principe portant sur le reclassement des voies après réalisation des travaux doit être constaté par acte de transfert de propriété desdites voies dans le domaine public routier communal de la Commune d'Arvert,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arvert du 1^{er} août 2024 approuvant les termes de l'acte de transfert et autorisant Mme le Maire ou son représentant à signer ledit acte,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 7 mars 2025,

DECIDE :

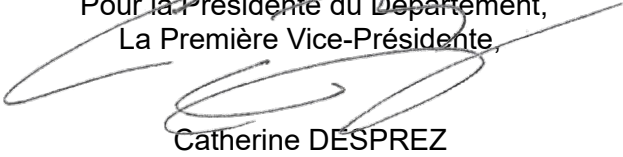
1°) de transférer la propriété des Routes Départementales n° 141, du PR2+651 au PR2+1545, et n° 14^{E1}, du PR2+1010 au PR3+664, pour un linéaire de 1767 ml dans le domaine public routier communal la Commune d'Arvert dès la signature de l'acte de transfert,

2°) d'approuver le tableau de reclassement ci-annexé,

3°) d'approuver l'acte de transfert de propriété ci-annexé et d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

COMMUNE D'ARVERT
RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
N°14^{E1} et N°141 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE D'ARVERT

DE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022.

ci-après dénommé "le Département",

A

La Commune d'Arvert représentée par Mme Marie-Christine PERAUDEAU, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} août 2024,

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de traverse des Routes Départementales n°14^{E1} et n°141 et conformément à la convention du 26 septembre 2022 relative aux travaux précités, les sections de RD14^{E1} allant du PR2+1010 au PR3+664 et de RD141 allant du PR2+651 au PR2+1545 (soit un linéaire total de 1767 ml) n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Par délibération du 1^{er} août 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Arvert accepte le transfert de propriété de ces voies et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

Article 1 – Objet du transfert

Le Département transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune d'Arvert qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

Reclassement des routes départementales dans le domaine public routier communal ayant fait l'objet de travaux d'aménagement de traverse préalablement au transfert :

N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD141	2+651	2+1545	894 ml	Avenue de la Presqu'île d'Arvert
RD14 ^{E1}	2+1010	3+260	470 ml	Avenue de la Presqu'île d'Arvert
RD14 ^{E1}	3+261	3+664	403 ml	Avenue de l'Etrade
TOTAL			1767 ml	

Composition des voies transférées

Il est entendu par l'ensemble des parties que l'emprise totale du domaine public routier départemental liée aux voies précitées est transférée. Le transfert des voies emporte donc le transfert de leurs dépendances, et notamment :

- les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.

Article 2 – Propriété - Jouissance

Le ou les immeubles en cause appartiennent en toute propriété au Département de la Charente-Maritime.

La Commune d'Arvert devient propriétaire de l'immeuble ou des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Elle en aura la jouissance également à compter de la date d'effet du présent acte, mentionnée à l'article 9, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant au Département est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent demeurer dans le domaine public de la Commune cessionnaire et entrer dans le cadre strict de ses compétences.

La Commune est censée bien connaître le ou les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre le Département pour quelque cause que ce soit.

Article 3 – Les limites de propriété

Les limites de propriété sont définies dans le plan joint en annexe.

Article 4 – Modalités des transferts

Le transfert des immeubles mentionnés au tableau de l'article 1 du présent acte a été précédé de travaux d'aménagement de traverse (PV de réception en annexe 3).

Le montant estimatif de la participation financière de la Commune est précisé dans la convention de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse - phase 3 des Routes Départementales n°141 et n°14^E1 sur les Communes d'Arvert et d'Etaules du 26 septembre 2022 en application des délibérations n°533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013 relatives aux aménagements de traverse et correspond à 50% du montant total hors taxes des travaux.

Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés

La Commune jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou les grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département, sans pouvoir dans aucun cas, appeler le Département en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la Commune, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Le Département déclare à ce sujet qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur le ou lesdits immeubles, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

La Commune est subrogée aux droits et obligations du Département vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie

Réseaux

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que le Département transmettra à la Commune.

Le Département communiquera à la Commune la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier départemental concernées.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par le Département prendra effet à la date du transfert des immeubles visés à l'article 1 à la Commune.

Article 7 – Responsabilité et assurance

A la date d'effet du transfert de propriété mentionné à l'article 9, le Département sera entièrement et valablement déchargé, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de ou des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient à la Commune de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle est propriétaire.

Le Département fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par lui ou toute autre personne pouvant concerner le ou les immeubles présentement transférés.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées

Le Département communiquera à la Commune tous les documents relatifs à ou aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions, etc.

Article 9 – Date d'effet du transfert

Le transfert définitif de propriété des immeubles mentionnés à l'article 1 du présent acte prendra effet à compter de la signature de cet acte par l'ensemble des parties.

Article 10 – Modification

Toute modification relative à cet acte de transfert fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

P.J. dossier de transfert comprenant :

- *plan de situation et de délimitation des voies transférées,*
- *tableau de reclassement,*
- *procès-verbaux de réception des travaux,*
- *délibération de la Commune d'Arvert.*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

M. Gérard PONS

Arvert, le

P/ La Commune d'Arvert,
Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU

TABLEAU DE RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

COMMUNE D'ARVERT - RD N°141 ET N°14^E1

ANCIENNE DESTINATION				NOUVELLE DESTINATION				OBSERVATIONS
N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	
RD 141	2+651	2+1545	894 ml	VC			894 ml	Avenue de la Presqu'île d'Arvert
RD 14 ^E 1	2+1010	3+260	470 ml	VC			470 ml	Avenue de la Presqu'île d'Arvert
RD 14 ^E 1	3+261	3+664	403 ml	VC			403 ml	Avenue de l'Etrade



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
RECEPTION DES TRAVAUX
EXE4
PROCÈS-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION¹

Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - CS60003 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. : 05.46.31.70.00 – fax. : 05.46.31.17.17
Siret : 221 700 016 000738

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

EUROVIA PCL – 41 rue André Marie Ampère – CS20036 – 17201 Royan cedex
Téléphone : 05.46.05.15.24 – SIRET : 412 395 709 001 13

C - Identification du maître d'œuvre

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction des Infrastructures – 37 RUE DE L'ALMA – BP 10300 – 17107 SAINTES CEDEX
Suivi des travaux : Agence Territoriale de Marennes – 2 rue Fourgeaud – 17320 MARENNES

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'adjudication, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 791G22 D141/D14E1 Aménagement de la traverse – Communes d'Arvert et Etaules

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : 07/07/2023

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

- D141/D14E1 Aménagement de la traverse – Communes d'Arvert et Etaules

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Je soussigné, M. CARON Frédéric, Directeur des Infrastructures, maître d'œuvre,

(Rappeler les nom et prénom du maître d'œuvre et cocher les cases correspondantes.)

- ☐ en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- ☒ en présence de Me SIBAUD Emilie, Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes, ayant reçu délégation du représentant légal du maître de l'ouvrage ou du pouvoir adjudicateur,
- ☐ en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
- ☒ en présence du titulaire du marché public ;
- ☐ en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. les épreuves, prévues au marché public :

- ☐ n'ont pas été effectuées ;
- ☒ ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;
- ☒ et sont concluantes ;
- ☐ et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

2. les travaux et prestations, prévus au marché public :

- ☒ ont été exécutés ;
- ☐ ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° ci-jointe ;

3. les ouvrages :

- ☒ sont conformes aux spécifications du marché public ;
- ☐ sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

4. les conditions de pose des équipements :

- ☒ sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
- ☐ ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

5. les installations de chantier :

- ☒ ont été repliées ;
- ☐ n'ont pas été repliées ;

6. les terrains et les lieux :

- ☒ ont été remis en état ;
- ☐ n'ont pas été remis en état.

Dressé le 27/09/2023
Signature
(maître d'œuvre)



C. TAUNAY

Accepté le 27/09/2023
Signature
(titulaire)



SECTEUR DE ROYAN
41 rue André Marie Ampère - CS 20036
201 ROYAN CEDEX
Tél : 05.46.05.15.24 - royant@eurovia.com
N° SIRET : 412 395 708 00113

☐ J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal

Dressé le
Signature
(maître d'œuvre)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE5

RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ¹

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
85 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - CS60003 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. : 05.46.31.70.00 – fax. : 05.46.31.17.17
Siret : 221 700 016 000738

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EUROVIA PCL – 41 rue André Marie Ampère – CS20036 – 17201 Royan cedex
Téléphone : 05.46.05.15.24 – SIRET : 412 395 709 001 13

C - Identification du maître d'œuvre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction des Infrastructures – 37 RUE DE L'ALMA – BP 10 300 – 17107 SAINTES CEDEX
Suivi des travaux : Agence Territoriale de Marennes – 2 rue Fourgeaud – 17320 MARENNES

D - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 791G22 D141/D14E1 Aménagement de la traverse – Communes d'Arvert et Etaules

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du **27 septembre 2023**
je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1. ☒ **de prononcer la réception, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 07/07/2023**
Celle réception serait prononcée :
(Cocher la case correspondante.)
- 1.1. ☒ **sans réserve.**
- 1.2. ☐ **sous réserve :**
(Cocher la case correspondante.)
- 1.2.1. ☐ de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 1.2.2. ☐ de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe n° ci-jointe
- 1.3. ☐ **avec réserve :**
(Cocher la case correspondante.)
- 1.3.1. ☐ le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 1.3.1.1. ☐ Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
- 1.3.2. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 1.3.3. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le
2. ☐ **de ne pas prononcer la réception.**

F - Signature du maître d'œuvre.

A : SAINT-ETIENNE....., le **10 OCT. 2023**

Signature
(maître d'œuvre)

Le Directeur des Infrastructures


M. CARON Frédéric



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION¹

EXE6

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - CS60003 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. : 05.46.31.70.00 – fax. : 05.46.31.17.17
Siret : 221 700 016 000738

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EUROVIA PCL – 41 rue André Marie Ampère – CS20036 – 17201 Royan cedex
Téléphone : 05.46.05.15.24 – SIRET : 412 395 709 001 13

C - Identification du maître d'œuvre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Direction des Infrastructures – 37 RUE DE L'ALMA – BP 10 300 – 17107 SAINTES CEDEX
Suivi des Travaux : Agence Territoriale de Marennes – 2 rue Fourgeaud – 17320 MARENNES

D - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 791G22 D141/D14E1 Aménagement de la traverse – Communes d'Arvert et Etaules

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

- D141/D14E1 Aménagement de la traverse – Communes d'Arvert et Etaules

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

F - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☒ du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du **27/09/2023**, et des propositions présentées le **10 OCT. 2023** par le maître d'œuvre ;
- ☐ de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

1. ☒ **que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 07/07/2023**

2. ☒ **que la réception est prononcée ;**
(Cocher la case correspondante.)

2.1. ☒ **sans réserve.**

2.2. ☐ **sous réserve :**
(Cocher la case correspondante.)

2.2.1. ☐ de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

2.2.2. ☐ de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le

2.3. ☐ **avec réserve :**
(Cocher la case correspondante.)

2.3.1. ☐ le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.3.1.1. ☐ Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à *(Indiquer le montant de la réfaction.)* :
.....

2.3.2. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

2.3.3. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage.

A : **SAINTE**, le ... **10 OCT. 2023**

Signature
(maître de l'ouvrage)

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Gérald RONS